Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20261013-DELIB2026098-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 18

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) ou excusé(s) : 5

Délib.2026.098

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le treize octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yves THILLOU, Delphine NORMAND (partie en cours de séance, pouvoir à Stéphane ROBERT à partir de la délibération n° 2026.098), Stéphane ROBERT, Charles JOUIN, Marie-Agnès GENDRON, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Lucas DUBREIL.

Absents excusés : Yannick LEGOURD (Pouvoir à Laurent MIGOT), Valérie DUVAL (Pouvoir à Franck SEROUX), Agnès GOUBET (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Yves THILLOU), Dorine ALIFAT ENGRAND (Pouvoir à Sylvie FONTAINE).

Secrétaire de séance : Yves THILLOU

Règlement pour l'utilisation des terrains de foot 5

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal, lequel règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant la mise en service des deux terrains synthétiques dédiés à la pratique du foot 5,
Considérant que pour organiser au mieux l'utilisation de ce nouvel équipement de plein air, il convient d'en fixer les usages, les conditions d'accès, ainsi que les règles de fonctionnement,
Considérant le projet de règlement d'utilisation des terrains de foot 5, ci-annexé,
Sur proposition de la commission Sport – Culture – Vie associative, réunie le 5 octobre 2026,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement d'utilisation des terrains de foot 5, tel que joint en annexe de la présente délibération.
- **De l'autoriser** à signer ledit règlement.
- **De le charger** de l'exécution de la présente délibération, et notamment d'assurer la diffusion du présent règlement, auprès des différents usagers de l'équipement.

Monsieur David BOIVINEAU, Conseiller Municipal, souhaite faire une observation concernant l'article 5 lequel interdit notamment « de réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre ou de peinture ». Il faudrait pour lui une formulation plus générale comme « de réaliser tout type de marquage ».

Monsieur le Maire propose de retenir l'observation de Monsieur BOIVINEAU et de modifier en ce sens l'article 5.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20261013-DELIB2026098-DE

Considérant l'observation faite en séance concernant l'article 5,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De modifier** l'article 5 comme suit : Pour garantir la qualité des terrains de foot 5 et leur pérennité, les utilisateurs doivent respecter les règles suivantes : Il est interdit :
  - *De pénétrer sur les terrains avec des chaussures qui n'auront pas été, au préalable, nettoyées à l'aide des brosses situées aux entrées*
  - *D'utiliser des chaussures à crampons en aluminium vissés ou à pointes de type athlétisme. Seule l'utilisation des chaussures à crampons moulées ou baskets est autorisée. L'utilisation de crampons à lamelles est vivement déconseillée (blessures)*
  - *De fumer et de jeter des mégots à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte. La consommation de chewing-gum, de cigarettes et vapoteuses est formellement interdite y compris autour de l'équipement*
  - *De manger et de boire dans l'enceinte des terrains*
  - *De jeter au sol tout détritus*
  - ***De réaliser tout type de marquage***
  - *D'utiliser des équipements sportifs amovibles (ou) équipés d'ancrage par enfoncement*
  - *De grimper sur les clôtures ou filets pare-ballons*
  - *De se rassembler en dehors d'une pratique d'activités sportives compatibles avec le revêtement synthétique*
- **D'approuver** le règlement d'utilisation des terrains de foot 5 ainsi modifié, tel que joint en annexe de la présente délibération.
- **De l'autoriser** à signer ledit règlement.
- **De le charger** de l'exécution de la présente délibération, et notamment d'assurer la diffusion du présent règlement, auprès des différents usagers de l'équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Extrait délivré conforme, le 27 octobre 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Yves THILLOU
Mairie de Bourg des Comptes 35	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr